

**Décision n° 2007-0785**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 13 septembre 2007**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Verizon France**  
**(numéro court 3678)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Verizon France (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2113 en date du 28 juillet 2006) ;

Vu la décision n° 97-211 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juillet 1997 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications ;

Vu la décision n° 98-797 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 septembre 1998 modifiant la décision n° 97-211 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juillet 1997 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société Verizon France reçu le 22 août 2007 ;

Après en avoir délibéré le 13 septembre 2007 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la décision n° 97-211 en date du 30 juillet 1997 susvisée attribuant le numéro court 3678 à la société Vérizon France (Siren : 398 517 169) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Le Président

Paul Champsaur